

**PROCES-VERBAL SOMMAIRE**  
**De la REUNION de CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers :*

*En exercice : 23*

*présents : 20*

*votants : 23*

*L'an deux mille quinze, le 24 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 3 chemin de Marcilly, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.*

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2015.**

**PRÉSENTS :** AUBERGER Dominique, ARRIGONI Gilbert, BALME Dominique (pouvoir de MEYSSELLE Anouk), BONIN Luc, BOUCHET David, CANIZARES Marie-José, CELEYRON Isabelle, COMBE Marie-Christine, COQUAND Sandrine, DUMORTIER André, DUFOURNEL Madeleine, GALAUP Séverine, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe (pouvoir de LUCET Philippe), JEANDIN Yves (pouvoir de CLAUCIGH Christophe), LOPEZ Jean-Michel, PREVOST Chantal, RITTER Philippe, TOUSSAINT Françoise.

**ABSENTS EXCUSES :** CLAUCIGH Christophe (pouvoir à JEANDIN Yves), LUCET Philippe (pouvoir à JANVIER Christophe), MEYSSELLE Anouk (pouvoir à BALME Dominique).

**SECRÉTAIRE ÉLU :** PREVOST Chantal.

**DIFFUSION :**

Membres du Conseil Municipal

Secrétariat Mairie.



- 1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2 Approbation du précédent compte-rendu,
- 3 Introduction de la séance par le Maire,
- 4 Tarification spectacle jeune public scolaire,
- 5 Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du Budget,
- 6 Renouvellement de la ligne de trésorerie,
- 7 Tableau théorique des effectifs municipaux,
- 8 Tutorat contrat d'avenir,
- 9 Enveloppe budgétaire pour attribution d'une prime exceptionnelle,
- 10 Indemnité 2014 de conseil de la Trésorière,
- 11 Demande de la Sté SCET pour autorisation à donner à APRR (emprises A89),
- 12 Pack ADS Métropole de Lyon,
- 13 Intégration de la Commune de Quincieux à la Métropole de Lyon,
- 14 Adhésion de la Commune de Lissieu à Techlid,
- 15 Information sur le dispositif « Voisins vigilants »,
- 16 Travaux des commissions municipales,
- 17 Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la présence de M. DAUVERGNE, correspondant du Progrès.

Présence de deux personnes dans le public, Monsieur le Maire précise qu'elles ne pourront intervenir que si elles en font la demande et si cette demande est accordée, une interruption de séance sera alors demandée à l'assemblée.

### **1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

La séance est ouverte à 20 h 35 et Monsieur le Maire demande la désignation d'un ou d'une secrétaire de séance. A l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Mme Chantal PREVOST en qualité de secrétaire.

### **2 Approbation du précédent compte-rendu,**

Le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le précédent compte-rendu de la séance du 17 janvier 2015.

Madame Françoise TOUSSAINT demande que des corrections grammaticales soient apportées dans différents points retranscrits au procès-verbal sommaire de la séance du 17 janvier 2015.

Après inscription de ces modifications, le compte rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **3 Introduction de la séance par le Maire,**

#### **Départ du Directeur Général des Services**

Monsieur le Maire informe le Conseil du prochain départ de Monsieur CZARNECKI Jean-Louis, Directeur Général des Services de la Commune pour une autre collectivité au 2 mars 2015.

Ce départ ayant été anticipé, une procédure de recrutement est actuellement engagée, une déclaration de vacance de poste ayant été effectuée auprès du Centre de Gestion du Rhône.

Avant d'aborder les nombreux points inscrits à l'ordre du jour du présent Conseil, Monsieur le Maire donne la parole au Directeur Général des Services, qui adresse ses remerciements à l'ensemble des équipes municipales avec lesquelles il a travaillé depuis sa prise de fonction, et notamment avec la présente équipe pour laquelle il a assuré la transition et la montée en compétence. Il remercie également l'ensemble des agents communaux pour leur investissement, leur dévouement et l'importance du travail accompli au profit de la qualité du service rendu à la population.

Dans un contexte de tensions budgétaires touchant l'ensemble des collectivités, il se veut confiant en l'avenir car les élus s'impliquent fortement pour conduire l'action publique de manière rationnelle en optimisant les ressources disponibles. Enfin, il forme des vœux d'espoir dans l'accomplissement des projets portés par les membres de l'équipe Municipale.

Un remerciement général des membres du Conseil est adressé au Directeur Général des Services.

### **4 Tarification spectacle jeune public scolaire,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil l'accord de principe donné lors de la séance du 17 janvier 2015 sur la proposition de tarification pour les élèves scolarisés à Lissieu assistant à la représentation théâtrale du 27 mars 2015 organisée au Lissiac dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015.

Il rappelle que les tarifs de la saison culturelle 2014-2015 ont été adoptés par le Conseil Municipal réuni en séance du 19 mai 2014 et propose d'acter la tarification suivante :

<b>Titre du spectacle</b>	<b>Dates</b>	<b>Tarif normal</b>	<b>Tarif réduit*</b>	<b>Tarif enfant**</b>	<b>Tarif abonnement</b>	<b>Tarif scolaire</b>	<b>Tarif invitation</b>
<i>Les fourberies de Scapin</i> Représentation tout public	27/03/15	15€	11€	7€	11€	7€	0€
<i>Les fourberies de Scapin</i> Représentation scolaire				0 €***			

**\*Tarifs réduits : Jeunes entre 15 et 18 ans (inclus), étudiants, demandeurs d'emploi, abonnés 3 spectacles**

**\*\*Tarifs enfants : Jeunes de moins de 15 ans inclus (collégiens et scolaires hors Lissieu)**

**\*\*\* Tarifs enfants scolarisés à Lissieu**

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal approuve cette tarification pour les élèves scolarisés à Lissieu assistant à la représentation théâtrale du 27 mars 2015 organisée au Lissiaco dans le cadre de la saison culturelle 2014-2015.

## **5 Ouverture de crédits budgétaires avant le vote du Budget,**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil les termes de la délibération du 17 mars 2014 portant approbation du budget primitif en M14, et la création d'opérations budgétaires en section d'investissement et informe qu'une commande a été passée à l'entreprise SDA Energy pour les travaux de rénovation de l'éclairage de la salle du DOJO pour un montant de 4 557,94 €TTC à l'article c/2135.

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988, qui prévoit dans son article 15, titre III, que dans « l'attente de l'adoption du budget primitif, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette » ; cette autorisation précise le montant de l'affectation des crédits

Considérant qu'en raison du vote et de l'adoption du Budget Primitif 2015 prévu en séance du 30 mars 2015, et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015 pour le mandatement des factures correspondantes.

Considérant qu'il n'existe pas d'opération d'investissement ouverte au BP 2014 pour cette acquisition, ni de restes à réaliser à engagement d'opérations correspondantes sur l'exercice 2015.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal autorise le Maire à ouvrir par anticipation les crédits budgétaires nécessaires pour le mandatement des dépenses d'investissement pour un montant de 4 557,94 €TTC à l'article c/2135

## **6 Renouvellement de la ligne de trésorerie,**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la commune souhaite disposer d'une ligne de trésorerie de 400 000 € pour ses besoins de financement en vue de faire face à des besoins momentanés de liquidités pour une durée de 1 an, il s'agit ici de se procurer une avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget.

Les mouvements de fonds correspondants sont effectués en trésorerie et ne sont pas retracés dans le budget municipal, à l'exception du paiement des intérêts et frais de commission.

Une consultation ayant été réalisée auprès d'organismes bancaires, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes présentant la meilleure offre avec une marge réduite et des frais les plus faibles pour un montant de tirage de 400 000 € l'offre se décomposant de la manière suivante :

- Opération : ligne de trésorerie
- Montant : 400 000 €
- Durée : 1 an
- Offre bancaire :
  - ♦ Prêteur : Caisse d'Epargne Rhône-Alpes
  - ♦ Offre : ligne de trésorerie interactive (LTI)
  - ♦ Taux d'intérêt applicable : index EONIA exact/360 + marge de 1,85 % [à titre d'illustration, soit un TEG de 1,85% dans l'hypothèse d'un Index EONIA au 18/2/2015 réputé égal à 0 %]
  - ♦ Tirage : aucun montant minimum, dans la limite de 400 000 €
  - ♦ Arbitrage entre index : sans objet
  - ♦ Commission de réservation : 1600 € sans commission de non utilisation des fonds

- ♦ Paiement des intérêts et commissions : mensuel, sur la base d'une année de 360 jours, par débit d'office dans le cadre de la procédure de mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de réaliser une ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € destinée à faire face aux besoins ponctuels de trésorerie, auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes, pour une durée d'un an au plus tard au 1<sup>er</sup> avril 2015, sans montant minimal de tirage dans la limite de 400 000 €

Le Conseil Municipal autorise également le Maire à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive comme précédemment énoncé et à effectuer les tirages et remboursement relatifs à la ligne de trésorerie interactive dans les conditions prévues par ledit contrat

## **7 Tableau théorique des effectifs municipaux.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que par anticipation au vote du Budget Primitif 2015 qui se fera en séance du 30 mars 2015 les prévisions d'effectifs communaux ont été arrêtées pour l'exercice en cours et afin de permettre l'ouverture des crédits budgétaires correspondant.

Compte tenu des prévisions d'effectifs pour le fonctionnement des services, il convient de mettre à jour le tableau théorique des effectifs au 1<sup>er</sup> février 2015 de la manière suivante :

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la création et la suppression des postes budgétaires comme précédemment énoncées procédant à l'actualisation du tableau théorique des effectifs municipaux

## **8 Tutorat contrat d'avenir.**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que le recrutement d'un jeune en contrat d'avenir est intervenu au 2 janvier 2015 ; ce recrutement ayant été établi en lien avec la Mission Locale des Monts d'Or, structure porteuse de ce dispositif.

L'agent est affecté au sein des effectifs des Services Techniques en espaces verts. Un tuteur du contrat d'avenir a été désigné parmi les agents titulaires du service.

Le tuteur est une personne ressource interne à la collectivité dont la mission principale consiste à être l'interlocuteur privilégié du jeune en emploi d'avenir: il participe à l'accueil, aide, informe et guide le bénéficiaire du contrat d'avenir, il contribue à l'acquisition des savoir-faire professionnels, organise l'activité du jeune en articulation avec les périodes de formation, il assure la liaison avec le référent de la Mission Locale, il participe à l'évaluation régulière de l'expérience professionnelle durant le contrat.

L'implication et la contribution du tuteur nécessitent une rétribution permettant à ce dernier de poursuivre dans la voie du tutorat sur la durée du contrat d'avenir.

Il est proposé au Conseil d'attribuer au tuteur désigné une Indemnité d'Administration et de Technicité calculée en référence au grade détenu par le tuteur corrélée à un coefficient compris entre 0 et 8.

Compte tenu du grade d'adjoint technique titulaire de 2<sup>ème</sup> classe détenu par le tuteur et des montants maximum déterminant l'enveloppe globale annuelle pouvant être attribuée, il est proposé de fixer un coefficient de 3,29 à l'IAT du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de fixer comme indiqué le taux de l'IAT versée au tuteur du jeune en contrat d'avenir; cette attribution faisant l'objet d'un arrêté individuel et précise que cette indemnité sera versée mensuellement durant la durée du contrat d'avenir, au terme de celui-ci l'indemnité ne sera plus versée au tuteur.

## **9 Enveloppe budgétaire pour attribution d'une prime individualisée.**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil les termes de la délibération n°2003.75 du 19 novembre 2003 mettant en place l'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) qui fixe les primes annuelles individualisées pour les agents titulaires et non titulaires de la collectivité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Cette IAT ne concerne que les grades d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe, adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe, les ATSEM de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe selon des critères de

connaissances professionnelles, d'initiative, d'exécution et de sens du travail en commun, d'assiduité, de remplacement du responsable de service ou d'encadrement intermédiaire d'agents.

Compte tenu que l'année 2014 a été marquée par d'importants événements venant impacter l'activité professionnelle de l'ensemble du personnel municipal et dans ce contexte de changement, grâce à l'implication, le professionnalisme et l'aptitude de l'ensemble du personnel municipal à rendre un service de qualité à la population, il a été décidé d'attribuer un régime indemnitaire au titre de l'année 2014 aux agents ne pouvant pas prétendre à l'IAT comme énoncée précédemment.

Il est proposé au Conseil de statuer sur une enveloppe globale de 3925 € répartie selon les critères énoncés à l'article 4 du décret n°2010-716 du 30 juin 2010. Le calcul de cette enveloppe pour l'année 2014 se fera par référence à l'IEMP pour les grades d'adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> classe, de rédacteur et d'attaché principal, par référence à l'IAT pour le grade d'agent de maîtrise, par référence à la PSR pour le grade de technicien :

- ♦ Montant maximal de l'enveloppe IEMP : 2600 € avec un coefficient individuel compris entre 0 et 3
- ♦ Montant maximal de l'enveloppe IAT : 625 € avec un coefficient individuel maximal de 0 à 8
- ♦ Montant maximal de l'enveloppe PSR : 700 € avec un coefficient individuel maximal de 0 à 2

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal décide de fixer une enveloppe globale de indemnitaire comme précédemment énoncée ; cette attribution se faisant par arrêté individuel fixant le coefficient pour chaque type d'indemnité.

#### **10 Indemnité 2014 de conseil de la Trésorière,**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil les termes de la délibération n°2010.89 du 21/12/2010 relative à l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor, conformément aux dispositions des arrêtés interministériels du 16/12/83 et du 12/7/90 qui prévoit la possibilité de l'attribution par les communes d'une indemnité spécifique aux comptables du Trésor chargé des fonctions de Receveur.

*Cette indemnité est servie en compensation des prestations ayant un caractère facultatif. De plus, même en cas d'attribution, elle peut être calculée en fonction des prestations fournies par le Comptable. Dans la grande majorité des cas, l'indemnité est attribuée à un taux de 100%.*

*La somme versée, est soumise à la C.R.D.S. (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale) et à la C.S.G. (Contribution sociale généralisée).*

Compte tenu des fonctions exercées par Madame Valérie DECOOPMAN en qualité de trésorière municipale au 1<sup>er</sup> janvier 2014, il est proposé au Conseil Municipal de verser pour l'exercice 2014 une indemnité au montant maximum proposé de 710,65 €

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré par 22 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention, le Conseil Municipal décide d'attribuer une indemnité de conseil d'un montant de 710,65 € à Madame la Trésorière Municipale en 2014, indemnité fixée par l'arrêté interministériel du 16/12/83, à un taux de 100 %.

#### **11 Demande d'accord de principe de la Sté SCET pour autorisation à donner à APRR dans le cadre du projet de liaison autoroutière A89/A6 sur les Communes de Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest, Lissieu**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre du projet de liaison autoroutière A89-A6, une procédure d'enquêtes publiques concomitantes est conduite par les services de l'Etat sur les Communes de Dardilly, La Tour de Salvagny, Limonest et Lissieu, dont les territoires sont impactés par le projet de tracé.

L'enquête parcellaire approuvée par arrêté préfectoral du 16 octobre 2014 s'est déroulée durant la période du 17/11/2014 au 19/12/2014. Actuellement une enquête au titre de la Loi sur l'Eau, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement se déroule du 09/02/2015 au 13/03/2015 sur le même périmètre.

La société APRR a confié à la société SCET, la conduite du volet des acquisitions foncières à effectuer dans le cadre des travaux de liaison autoroutière et d'engager les négociations avec les différents propriétaires des parcelles impactées par le tracé, dont la Commune de Lissieu propriétaire de parcelles du domaine privé communal situées sur les secteurs de La Bruyère et du Bois Dieu.

Compte tenu que la procédure des enquêtes publiques n'a pas conduit à la Déclaration d'Utilité Publique, il est proposé au Conseil de statuer sur un refus d'autoriser la SCET à poursuivre ses négociations avec la Commune pour l'incorporation des parcelles du domaine privé communal dans le domaine autoroutier.

Il propose également de ne pas donner d'accord de principe pour autoriser la société APRR à prendre possession de toutes les emprises du domaine public communal en vue de démarrer les travaux tant que la DUP ne sera pas publiée et rendue opposable aux tiers.

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide de ne pas donner suite à la demande de négociations par la société SCET, en charge du portage foncier pour le compte de la société autoroutière APRR, pour les parcelles situées dans le domaine privé de la Commune

Le Conseil décide également de ne pas donner d'accord de principe à la société APRR pour prendre possession des emprises situées dans le domaine public communal en vue de l'engagement des travaux avant que ne soit publiée et rendue opposable aux tiers la Déclaration d'Utilité Publique

## **12 Pack ADS Métropole de Lyon,**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la compétence de la Métropole de Lyon relative à l'instruction du droit des sols, il est proposé aux Communes membres une convention permettant la mise à disposition du Pack ADS et du logiciel cart@ds.

Ce nouveau logiciel entrera en service avant fin 2015, les Communes bénéficiant de cet outil de gestion devront délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Afin de favoriser la coopération entre les services municipaux et ceux de la Métropole de Lyon dans les différentes phases d'instruction des dossiers relatifs au droit d'occupation des sols, il est proposé par cette dernière de mettre en commun l'application Pack ADS avec la Commune de Lissieu.

L'application Pack ADS s'intègre dans le contexte de l'ouverture aux communes membres du système d'information de la Métropole, et regroupe un logiciel de gestion du droit des sols, un logiciel spécifique Système d'Information Géographique, un module de gestion électronique de documents associés, un outil de consultation dématérialisée des services liés à l'Application du Droit des Sols

Le coût annuel forfaitaire d'utilisation du logiciel pour les années 2015 et 2016 est basé sur un montant de 6€acte, la participation de la Commune de Lissieu est estimée à 480 €pour l'année 2015.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur cette mise à disposition et d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante entre la Commune de Lissieu et la Métropole de Lyon

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve le projet de convention de mise à disposition du Pack ADS aux Communes membres de la Métropole de Lyon et autorise le Maire à signer ladite convention.

## **13 Intégration de la Commune de Quincieux à la Métropole de Lyon,**

### **Cadre juridique applicable**

En application de l'arrêté préfectoral n° 2013-119-0009 du 29 avril 2013, la Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon au 1er juin 2014, portant le nombre total de Communes membres à 59. Cette adhésion emporte le transfert des compétences prévues aux statuts de la Communauté urbaine.

D'un point de vue fiscal, la Commune de Quincieux est considérée comme isolée pour l'entière année 2014. Elle perçoit, notamment sur 12 mois, la fiscalité professionnelle ainsi que le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères revenant, en principe, à la Communauté urbaine. C'est pourquoi, à titre transitoire, par délibération n° 2014-0214 du 10 juillet 2014, le Conseil de communauté a autorisé la signature d'une convention définissant les conditions et modalités selon lesquelles la Commune de Quincieux contribuerait financièrement, jusqu'au 31 décembre 2014, aux charges liées aux compétences transférées à la Communauté urbaine.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, une Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a été créée entre la Communauté urbaine et ses Communes membres par délibération n° 2014-0011 du Conseil du 15 mai 2014.

Cette Commission rend ses conclusions lors de chaque transfert de charges.

Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédant le transfert de compétences ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert. Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la Commission.

Le coût des dépenses liées à des équipements concernant les compétences transférées est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année.

Le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du code général des collectivités territoriales (2/3 au moins des Conseils municipaux des Communes intéressées représentant plus de la 1/2 de la population totale de celles-ci, ou par la 1/2 au moins des Conseils municipaux des Communes représentant les 2/3 de la population), adoptées sur rapport de la CLETC.

En application du V de l'article 1609 nonies C précité, l'établissement public de coopération intercommunale verse à chaque Commune membre une attribution de compensation. Elle ne peut être indexée.

Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale peut demander à la Commune d'effectuer, à due concurrence, un versement à son profit.

Le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux Communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

### **Rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC)**

La Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) constituée entre les Communes et la Communauté urbaine, lors de sa séance du 4 décembre 2014, a émis, à l'unanimité des membres présents, un avis sur le montant des charges transférées fixé à 652 377 €

#### **a) Principes applicables (période de référence) :**

- *Fonctionnement :*

L'année 2013 a été retenue ou l'année 2014 quand la somme était arrêtée de façon certaine.

- *Investissement :*

Les montants retenus pour les dépenses d'investissement sont calculés sur la moyenne annuelle des exercices 2010 à 2013.

#### **b) Calcul des transferts de charges :**

Le détail du montant des charges transférées, évaluées à 652 377 € est réparti comme suit :

- voirie :	363 510 €
- nettoyage et viabilité hivernale :	219 578 €
- aménagement de l'espace (SCOT) :	4 434 €
- aménagement de l'espace (PLU) :	2 800 €
- incendie et secours :	49 533 €
- eaux pluviales :	12 522 €

Ce montant a été arrêté par délibération n° 2014-0468 du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts précité, cette évaluation doit faire l'objet de délibérations concordantes d'une majorité qualifiée des Conseils municipaux des 59 Communes membres de la Communauté urbaine, adoptées sur le rapport de la CLETC ;

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil approuve suivant le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 4 décembre 2014, le montant des charges transférées par la Commune de Quincieux à la Communauté urbaine de Lyon à 652 377 €

#### **14 Adhésion de la Commune de Lissieu à Techlid,**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire informe le Conseil des travaux de la commission développement économique réunie le 17 février 2015, en présence de représentants de TECHLID, association loi 1901, implantée au nord-ouest de l'agglomération lyonnaise, regroupant actuellement 5 communes.

Ces communes et les acteurs économiques locaux travaillent ensemble en participant à la gestion et à la définition des orientations de l'association du même nom.

Les missions de l'association sont d'accueillir et faciliter l'implantation de nouvelles entreprises, rencontrer les entreprises du territoire, être à l'écoute de leurs besoins et de leurs problématiques, proposer et mettre en œuvre des services au quotidien pour faciliter la vie des entreprises et de leurs salariés, animer et informer par des actions et des publications, participer aux actions de développement économique et aux projets d'aménagement du territoire, aux côtés du Grand Lyon et des communes adhérentes

L'adhésion de la commune de Lissieu à l'association TECHLID est un enjeu important pour le développement futur de la commune dans l'espace de la Métropole de Lyon. En effet, à ce jour les élus ne disposent pas de compétences expertes, en interne, dédiées au développement économique. La mise en place d'un service dédié aurait un coût bien supérieur au montant de l'adhésion annuelle renouvelable chaque année.

L'association par ses statuts, s'est fixé 3 grandes orientations :

1. accueillir de nouvelles entreprises, permettre à celles déjà installées de se développer, éviter les départs d'entreprises
2. agir directement sur l'environnement de l'entreprise et mettre en place des services
3. faire de TECHLID un pôle de développement économique de la Métropole de Lyon

Il est donc proposé au Conseil de statuer sur ce projet d'adhésion de la Commune de Lissieu à TECHLID à compter de l'année 2015, la cotisation annuelle étant fixée pour la Commune à 9 850 €TTC

Invité à se prononcer, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil décide de l'adhésion de la Commune de Lissieu à TECHLID et autorise le Maire à engager et mandater les crédits budgétaires nécessaires pour engager cette adhésion pour un montant de 9 850 €TTC à compter de l'année 2015.

#### **15 Information sur le dispositif « Voisins vigilants »,**

Suite aux nombreux actes de délinquance et cambriolages survenus en fin d'année 2014, un rapprochement avec les services de la Gendarmerie Nationale a été engagé afin de mettre en place un dispositif de voisins vigilants sur le quartier de Charvery. **Ce dispositif vise à rassurer la population, améliorer la réactivité de la gendarmerie et accroître l'efficacité de la prévention de proximité.**

Un protocole dit de « participation citoyenne » **va être signé par Monsieur le maire de la Commune de Lissieu, le commandant de la brigade de gendarmerie de Limonest et les référents de quartiers volontaires** afin d'encadrer le rôle et les missions des différents intervenants, d'engager une communication appropriée (**voie d'affichage, messagerie, etc.**) et d'évaluer le dispositif **dans la durée.**

Une prochaine réunion regroupant les différents participants, **et en particulier les voisins volontaires pour adhérer à cette démarche,** se tiendra le 25 février 2015.

#### **16 Travaux des commissions municipales,**

**Christophe JANVIER**

**Développement économique/Communication**

ZI de Braille : poursuite de l'installation de nouvelles entreprises sur le tènement immobilier ex-garage Delorme. Poursuite des travaux d'aménagement des locaux Dally

Site Internet : le site Internet est actuellement en phase de vérification auprès des Adjointes et des services municipaux, pour une version public prévue mi-mars 2015.



**David BOUCHET****Finances**

La Commission Finances se tiendra le lundi **02/3/15** à 20 heures 30 afin d'aborder les prévisions budgétaires en section de fonctionnement pour l'exercice 2015

**Philippe RITTER****Santé publique**

Information au Conseil sur l'épidémie de grippe saisonnière. L'étude des statistiques de l'Institut national de Veille Sanitaire et des groupements SOS médecins montre que l'épidémie atteint un pic qui est probablement son acmé précédant une amélioration prévisible dans les prochaines semaines. Il s'agit d'une situation qui n'est pas exceptionnelle avec la fraction âgée de la population qui est la plus touchée et une gravité habituelle avec 2 100 000 personnes atteintes et 72 décès. Le virus le plus présent est Influenza A(H3N2) identifié dans 61% des prélèvements.

**Groupement d'achat informatique et téléphonie**

Le Comité de Pilotage réuni le 6 février a auditionné les 3 candidats retenus pour présenter et détailler leur offre de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage. La société ORIA a été retenue par les membres du Comité de Pilotage comme la mieux-disante.

La mission de cet AMO sera de réaliser un diagnostic de l'existant, d'inventorier les matériels, logiciels et technologies utilisés et de proposer des pistes d'amélioration et d'optimisation des installations. Il devra également construire les outils et piloter le futur appel d'offres pour le choix d'un prestataire de service informatique. Enfin, il conseillera également chaque Commune membre du groupement d'achat pour contractualiser avec le prestataire de services retenu après consultation en procédure adaptée et assurera une veille technologique.

**17 Questions diverses****SANS OBJET****Dates des Conseils Municipaux 2015 ou Commissions Municipales**

- ✓ Lundi **02 mars 2015** à 19 heures 30 (Commission Finances – fonctionnement 2015)
- ✓ Lundi **16 mars 2015** à 19 heures 30 (Commission Finances – investissement 2015)
- ✓ Lundi **30 mars 2015** à 20 heures 30
- ✓ Lundi **27 avril 2015** à 20 heures 30
- ✓ Mardi **26 mai 2015** à 20 heures 30
- ✓ Lundi **22 juin 2015** à 20 heures 30
- ✓ Lundi **20 juillet 2015** à 18 heures 30
- ✓ Mardi **22 septembre 2015** à 20 heures 30

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40**